

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.1.4.4**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 18 JANVIER 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN.

**Date de la convocation :**  
05/01/2024

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Pascale GOMES a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Julien AGUIN.

**Date de l'affichage :**  
12/01/2024

**ABSENTS EXCUSES**

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 30  
présents ou représentés : 26

\*\*\*

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  
A L'ASSOCIATION SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT**

## **Le Bureau Communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association Seine-et-Marne Environnement ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ayant approuvé le projet de territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine « AMBITION 2030 » ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire ayant donné délégation d'attributions au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS a engagé en septembre 2023 l'élaboration d'un atlas et plan de biodiversité intercommunale, correspondant à l'une des 59 actions de son projet de territoire « AMBITION 2030 » ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, elle souhaite mettre en place une démarche de sensibilisation et de communication auprès du public sur la durée, autant durant l'élaboration de l'atlas et plan de biodiversité intercommunale que durant la mise en œuvre de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'appuie notamment sur l'organisation de sciences participatives citoyennes ;

**CONSIDÉRANT** que l'association départementale Seine-et-Marne Environnement dispose d'une expertise depuis plusieurs années en matière d'animations et organisation de sciences citoyennes sur la thématique de la biodiversité qu'elle peut déployer pour le compte de ses adhérents ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à cette association s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire de 0,10€ par habitant, soit 13 486,90€ sur la base de la population INSEE 2020, arrondi à 13 500,00€ ;

**CONSIDÉRANT** que cette adhésion s'accompagne d'une convention de partenariat qui définit les engagements de Seine-et-Marne Environnement et cible la nature et le quantitatif des interventions attendues de la part de cette association dont la mise en œuvre sera coordonnée par la CAMVS ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association départementale Seine-et-Marne Environnement au titre de l'année 2024 ;

**Article 2 : D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la CAMVS et Seine-et-Marne Environnement qui cible la mobilisation de cette association sur l'organisation d'animations et de sciences participatives ;

**Article 3 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ainsi qu'à signer tout document afférent à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.  
Fait le jeudi 18 janvier 2024 à Dammarie-Lès-Lys.  
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240118-53764-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/24

Publication ou notification : 22/01/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'COMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION' and 'FRANCK VERNIN'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin